

CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 – 12c

**Objet : Service d'approvisionnement en eau brute
Tarification 2022 – vallée du Girou**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à RESEAU31 de fixer les tarifs applicables aux usagers concernés sur les systèmes hydrographiques dont il a la charge.

Depuis le 13 novembre 2021, RESEAU31 a en charge l'approvisionnement en eau brute des usagers agricoles et collectivités à partir de la rivière Girou suite à la fin de la concession conclue entre le Conseil Départemental et la CACG.

Une tarification a été votée par le Conseil syndical le 13 décembre 2021, basée sur la reprise de la formule de l'ancien concessionnaire avec une part fixe unique. Cette formule a été retravaillée dans l'optique d'une harmonisation sur la forme avec celle des autres usagers gravitaires de RESEAU31 comme l'Hers-mort ou le canal de Saint Martory.

Son montant R serait constitué d'une part fixe et d'une part variable de la manière suivante :

$$R = PU_1 \times (Q_{sm} + k \times Q_{ss}) + PU_2 \times V_f$$

a) Part fixe forfaitaire (PF)

La part fixe dépend de la somme des débits maximaux souscrits Q_{sm} mobilisés et Q_{ss} suspendus au point de prélèvement, exprimés en l/s. Le prix unitaire associé en 2022 à cette part est :

			CS 13/12/21	CS 16/05/22
l 700	PU ₁	Débit souscrit (l/s)	104,27 €HT	73,84 €HT

b) Part variable (PV)

La part variable dépend de la somme des volumes fournis V_f annuellement aux points de prélèvements, exprimés en m³. Le prix unitaire associé en 2022 à cette part est :

			CS 13/12/21	CS 16/05/22
l 701	PU ₂	Volume prélevé (m ³)	Sans objet	0,035 €HT

Ces modifications n'entraîneraient pas d'augmentation du cout de l'irrigation pour les usagers sur la base des consommations moyennes des années précédentes au-delà de l'actualisation votée précédemment (5%).

Le bordereau des prix voté lors du Conseil syndical du 13 décembre 2021 se verrait modifié pour ces 2 prix unitaires.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Bordereau des prix approvisionnement en eau brute 2022

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022 CS 13/12/21	Tarif mai 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU ₃₁ et engins					
Voir bordereau général des prix du RESEAU ₃₁ AEP-ASS					
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE					
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION					
l001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	79,12 €HT		Contrat	20,00%
l002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans repreneur comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	79,12 €HT		Contrat	20,00%
l003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prélèvement (changement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prélèvement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	37,78 €HT		Contrat	20,00%
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION					
Redevance R = RLC x nombre de compteurs					
l010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	38,56 €HT		u	20,00%
l011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	228,12 €HT		u	20,00%
l012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	456,25 €HT		u	20,00%
l013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam. < 200mm Suite à détérioration	222,77 €HT		u	20,00%
l014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	299,88 €HT		u	20,00%
l015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	55,69 €HT		u	20,00%
l016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	44,98 €HT		u	20,00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME DE SAINT-MARTORY					
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION					
Redevance R = RS + RC					
RS: Redevance de Souscription (TF x débit équipé) RC: Redevance de Consommation (PU x volume comptabilisé au delà de RS)					
l100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY TF1: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prélèvement	114,60 €HT		l/s	5,50%
l101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DE RIVIERES ASSOCIEES AU CANAL TF2: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prélèvement	61,22 €HT		l/s	5,50%
l102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVES A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES ASSOCIEES TF3: Terme forfaitaire de la sommes des débits équipés dans la limite de 4000 m3/l/s par point de prélèvement	57,88 €HT		l/s	5,50%
l103	FOURNITURE POUR IRRIGATION AU DELA DU FORFAIT QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT PU: Prix unitaire du m3 prélevé au delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	0,069 €HT		m3	5,50%
l104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient à appliquer en réduction sur le terme RS	50,00%		-	5,50%

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022 CS 13/12/21	Tarif mai 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE					
Redevance : $R = PU_s \times S$					
l110	PU_s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m ³ /h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m ³)	135,48 €HT		ha	5,50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES					
Redevance : $R = PU_v \times V$					
l120	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0,108 €HT		m ³	5,50%
l121	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0,027 €HT		m ³	5,50%
l122	PU_v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0,334 €HT		m ³	5,50%
l123	PU_v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0,058 €HT		m ³	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m ³	
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES					
Redevance : $R = PU_v \times V$					
l130	PU_v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0,071 €HT		m ³	5,50%
l131	PU_v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0,071 €HT		m ³	5,50%
l132	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines, retenues ...	0,060 €HT		m ³	5,50%
l133	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines, retenues ...	0,033 €HT		m ³	5,50%
l134	PU_v : Prix unitaire pour soutien d'étiage	0,025 €HT		m ³	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m ³	
<i>En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages</i>					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)					
Redevance : $R = M \times \text{Nombre de modules}$					
l140	B : Base de 1/10 par l/s	1,176 €HT		-	-
l141	P : Coefficient multiplicateur	23,415 €HT		-	-
l142	M : Module = B x P	25,799 €HT		€HT/unité	5,50%
Nombre de modules : suivant contrats					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022 CS 13/12/21	Tarif mai 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE					
Redevance : $R = PF + PV \times V + N \times L$					
l150	PF : Part fixe	63,48 €HT		Forfait	5,50%
l151	PV : Part variable	1,80 €HT		m3	5,50%
l1521	L : Location de compteur 15 mm	32,38 €HT		Forfait	5,50%
l1522	L : Location de compteur 20 mm	26,93 €HT		Forfait	5,50%
l1523	L : Location de compteur 30 mm	44,88 €HT		Forfait	5,50%
l1524	L : Location de compteur 40 mm	53,20 €HT		Forfait	5,50%
l1525	L : Location de compteur 50 mm	249,03 €HT		Forfait	5,50%
l1526	L : Location de compteur 60 mm	264,42 €HT		Forfait	5,50%
l1527	L : Location de compteur 70 mm	279,57 €HT		Forfait	5,50%
l1528	L : Location de compteur 80 mm	320,17 €HT		Forfait	5,50%
l1529	L : Location de compteur 90 mm	373,84 €HT		Forfait	5,50%
l1530	L : Location de compteur 150 mm	460,36 €HT		Forfait	5,50%
l1531	L : Location de compteur 200 mm	841,61 €HT		Forfait	5,50%
V : volume consommé N : nombre de compteurs Valeurs antérieures de 2018					
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL					
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE					
Redevance : $R = PU_b \times N_b + PU_s \times S_s + PU_v \times V + PU_{OU} \times V$					
l200	PU _b : Prix unitaire de la borne Nb : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)	69,01 €HT		u	5,50%
l201	PU _s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S _s : Surface souscrite pour irrigation (S _s ≥ 1 ha)	50,96 €HT		ha	5,50%
l202	PU _v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0,156 €HT		m3	5,50%
l203	PU _{OU} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'EMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE					
Redevance : $R = PU_{iemn} \times V_{coll} + PU_{OU} \times V_{coll}$					
l210	PU _{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni V _{coll} : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen			m3	5,50%
l203	PU _{OU} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'EMN sur la plaine de Revel V _{coll} : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022 CS 13/12/21	Tarif mai 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES					
1) USAGES HORS IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$					
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$					
I220	PU _s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S _s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation (S _s ≥ 1)	63,69 €HT		ha	5,50%
I221	PU _v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0,210 €HT		m3	5,50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE					
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé					20,00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT					
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE					
Redevance : $R = RS + RC$					
RS: Redevance de Souscription (TF x débit équipé)					
RC: Redevance de Consommation (PU x volume comptabilisé au delà de RS)					
I300	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT TF: Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000 m3/l/s par point de prelevement	38,23 €HT		l/s	5,50%
I301	FOURNITURE POUR IRRIGATION AU DELA DU FORFAIT QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT PU : Prix unitaire du m3 prélevé au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prelevement	0,040 €HT		m3	5,50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient à appliquer en réduction sur le terme RS	50,00%			
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)				
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS					
Redevance : $R = PU_{HM ASA} \times V$					
I304	PU _{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0,041 €HT		m3	5,50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL					
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I400	F ₁ : Frais d'établissement d'arrêté	34,27 €		arrêté	Franc de TVA
I401	F ₂ : Frais d'abrogation d'arrêté	34,27 €		arrêté	Franc de TVA
I402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêté (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	37,49 €		arrêté	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RS \times Longueur \text{ (si } > 100 \text{ m}^2))$					
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m² redevance forfaitaire minimale additionnée au m² supplémentaire	0,223 €		m²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RL \times Longueur \text{ (si } > 1000 \text{ ml)})$					
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0,037 €		ml	Franc de TVA

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022 CS 13/12/21	Tarif mai 2022 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
7- PRODUCTION HYDROELECTRIQUE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I410	USINE HYDROELECTRIQUE DE MONDAVEZAN (RESEAU31)				
Rémunération suivant contrat d'obligation d'achat					
I420	USINES HYDROELECTRIQUES DE MONDAVEZAN SUR LE CANAL DE SAINT MARTORY				
Convention du 21 mai 1989 échue. Se référer aux prix I441 et I442					
I430	USINE HYDROELECTRIQUE DE LABASTIDETTE SUR LE CANAL DE SAINT MARTORY				
Convention du 10 décembre 1953 modifiée par avenant du 11 avril 1967 échue. Se référer aux prix I441 et I442					
	USINE HYDROELECTRIQUE SUR LE SYSTEME DE SAINT MARTORY				
Redevance : $R = PF \times Pi + PV \times Ep$					
I441	PF : part fixe	32,77 €HT		par kW installé	
I442	PV : part variable	0,023 €HT		par kWh produit	
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION					
Redevance : $R = PU \times \text{nbre points de prélèvements}$					
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	53,40 €HT		Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	17,04 €HT		Point de prélèvement	20,00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective					
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013					
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE					
Redevance : $R = PU1 \times (Q_{sm} + k \times Q_{ss}) + PU2 \times Vf + RLC$					
I600	PART FIXE PU1 : Redevance proportionnelle à la somme des débits mobilisés Q_{sm} et suspendus Q_{ss}	144,59 €HT		l/s	5,50%
I601	PART VARIABLE PU2 : Somme des volumes annuels fournis Vf	0,078 €HT		m3	5,50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%		-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Sans objet		-	
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE					
Redevance : $R = PU1 \times (Q_{sm} + k \times Q_{ss}) + PU2 \times Vf + RLC$					
I700	PART FIXE PU1 : Redevance proportionnelle à la somme des débits mobilisés Q_{sm} et suspendus Q_{ss}	104,27 €HT	73,84 €HT	l/s	5,50%
I701	PART VARIABLE PU2 : Somme des volumes annuels fournis Vf	Sans objet	0,035 €HT	m3	5,50%
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus		50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)			-	